

DOSSIER COMPTABLE

Adresse du Siège Social:

BATS Alain

Pécharre
32230 ARMOUS ET CAU

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

Bureau : MIRANDE - Comptable : MIMALE Vincent

Adresse de correspondance:

BATS Alain

Pécharre
32230 ARMOUS ET CAU

Retrouvez tous vos documents comptables à télécharger sur le bureau en ligne :

Pour y accéder : <http://www.32.buroenligne.fr>
Rubrique : Gérer, Mes documents électroniques, Comptabilité
Identifiant : 32007655
Mot de passe : *****

Si vous avez oublié votre mot de passe, demandez-le en cliquant sur mot de passe oublié.

Nous restons à votre disposition pour tout appui sur l'explication de ce dossier.

SOMMAIRE

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

007655 - BATS Alain



En Euro

COMPTES ANNUELS

Attestation

Bilan - Actif

Bilan - Passif

Compte de résultat synthétique

Soldes Intermédiaires de Gestion

IMPRI MES FI SCAUX

Réel simplifié

4

5

6

7

8

9

10

11

COMPTES ANNUELS

En Euro

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

BATS Alain

Pour l'exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	424 173 €
Chiffre d'affaires	65 057 €
Résultat net comptable	18 999 €

Fait à AUCH
Le 29/07/2019

Pierre Pages
Expert-Comptable autorisé à exercer la profession



En Euro

ACTIF	Valeurs nettes au 31/03/19	Valeurs nettes au 31/03/18	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Avances et acomptes				
Autres				
Immobilisations corporelles (H. B. V.)				
Terrains	225 720	225 720		
Constructions	20 379	26 195	-5 815	-22
Installations techniques, matériels	54 152	74 589	-20 437	-27
Autres	61 875	45 105	16 770	37
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles (Biens vivants)				
Animaux	1 672	4 984	-3 312	-66
Végétaux				
Autres				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières	4 042	3 998	44	1
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	367 840	380 591	-12 751	-3
ACTIF CIRCULANT				
Biens vivants et en cours				
Animaux	2 064	2 784	-720	-26
Végétaux	9 670	19 903	-10 233	-51
Autres et en cours				
Stocks				
Approvisionnements	6 127	1 149	4 978	433
Produits finis - autres produits	2 350	715	1 635	229
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients		703	-703	-100
Personnel et organismes sociaux				
Etat - TVA	10 070	9 040	1 030	11
Groupes et associés				
Autres créances	-806	5 860	-6 666	-114
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	8 028	3 273	4 755	145
Charges constatées d'avance	18 830		18 830	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	56 333	43 427	12 906	30
Charges à répartir				
Écart de conversion				
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	424 173	424 019	155	

En Euro

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Variation	
	31/03/19	31/03/18	en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital individuel	249 914	272 083	-22 169	-8
Capital social				
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	18 999	-5 089	24 089	473
SITUATION NETTE	268 914	266 994	1 920	1
Subventions d'investissement	6 855	9 633	-2 778	-29
Provisions réglementées	23	1 360	-1 338	-98
TOTAL CAPI TAUX PROPRES	275 791	277 987	-2 196	-1
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES				
Dettes financières				
Emprunts et dettes assimilées	61 174	57 349	3 825	7
Comptes d'associés & CCA bloqués				
Concours bancaires courants et découverts	26 406	16 773	9 633	57
Avances et acomptes recus sur commandes		7 623	-7 623	-100
Autres dettes				
Fournisseurs et comptes rattachés	46 685	42 628	4 057	10
Autres dettes fiscales et sociales	13 816	12 761	1 055	8
Etat - TVA	301		301	
Associés / Op. en comm. & CCA non bloqués				
Autres dettes		480	-480	-100
Produits constatés d'avance		8 417	-8 417	-100
TOTAL DES DETTES	148 382	146 032	2 350	2
Écarts de conversion				
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	424 173	424 019	155	

En Euro

	Du 01/04/18	Du 01/04/17	Variation	
	Au 31/03/19	Au 31/03/18	en valeur	en %
Ventes de marchandises				
Ventes	65 057	65 447	-390	-1
Variations d'inventaire	-12 630	9 403	-22 033	-234
Production immobilisée	21 122	11 177	9 945	89
Production autoconsommée	600		600	
Indemnités et subventions d'exploitation	44 747	38 394	6 353	17
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis.				
Transferts de charges d'exploitation				
Autres produits d'exploitation	248	198	50	25
PRODUITS D'EXPLOITATION	119 144	124 619	-5 475	-4
Achats de marchandises				
Achats d'approvisionnements	19 392	25 979	-6 587	-25
Achats d'animaux				
Autres achats	43 568	36 395	7 173	20
Services extérieurs	25 725	31 993	-6 268	-20
Impôts, taxes et versements assimilés	4 557	5 413	-856	-16
Charges de personnel	4 307	9 580	-5 273	-55
Autres charges de gestion courante	101	1	100	
Dotations aux amortissements et dépréciations	27 736	35 363	-7 627	-22
CHARGES D'EXPLOITATION	125 386	144 724	-19 338	-13
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-6 242	-20 105	13 863	69
Intérêts et produits assimilés	263	313	-50	-16
Autres produits financiers				
PRODUITS FINANCIERS	263	313	-50	-16
Intérêts et charges assimilées	2 181	1 124	1 057	94
Dotations aux amortissements, dépréciations, prov.				
Autres charges financières				
CHARGES FINANCIÈRES	2 181	1 124	1 057	94
RÉSULTAT FINANCIER	-1 918	-811	-1 108	-137
RÉSULTAT COURANT	-8 160	-20 916	12 755	61
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits de cession d'éléments d'actif	19 000	1 950	17 050	874
Autres produits exceptionnels	12 728	15 508	-2 780	-18
PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 728	17 458	14 270	82
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	4 568	1 632	2 937	180
Dotations aux amortissements, dépréciations, prov.				
Autres charges exceptionnelles				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 568	1 632	2 937	180
RESULTAT EXCEPTIONNEL	27 159	15 826	11 333	72
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les sociétés				
TOTAL DES PRODUITS	151 134	142 390	8 745	6
TOTAL DES CHARGES	132 135	147 479	-15 344	-10
BENEFICE OU PERTE	18 999	-5 089	24 089	473

En Euro

	Du 01/04/18 Au 31/03/19	en % du CA	Du 01/04/17 Au 31/03/18	en % du CA	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	65 057	100	65 447	100	-390	
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Ventes (biens et services)	65 057	100	65 447	100	-390	-1
+/- Variation inventaire (biens et services)	-12 630	-19	9 403	14	-22 033	-234
+ Production immobilisée	21 122	32	11 177	17	9 945	89
+ Production autoconsommée	600	1			600	
+ Autres						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	74 149	114	86 027	131	-11 878	-14
. Achats d'animaux + Valeurs comptables des animaux cédés Total						
PRODUCTION DE L'EXERCICE (nette d'achats d'animaux)	74 149	114	86 027	131	-11 878	-14
. Approvisionnements + Autres achats (sauf achats animaux) Total						
	19 392	30	25 979	40	-6 587	-25
	69 293	107	68 388	104	905	1
	88 684	136	94 367	144	-5 682	-6
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	-14 535	-22	-8 340	-13	-6 196	-74
. Indemnités d'exploitation + Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Charges de personnel Total						
	7 013	11	7 063	11	-50	-1
	37 735	58	31 332	48	6 403	20
	4 557	7	5 413	8	-856	-16
	4 307	7	9 580	15	-5 273	-55
	35 883	55	23 401	36	12 482	53
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	21 348	33	15 062	23	6 286	42
Reprises sur dépréciations, prov., amortis. + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations aux amortis. et dépréciations - Autres charges d'exploitation Total						
	248		198		50	25
	27 736	43	35 363	54	-7 627	-22
	101		1		100	
	-27 590	-42	-35 167	-54	7 577	22
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-6 242	-10	-20 105	-31	13 863	69
. Résultat financier	-1 918	-3	-811	-1	-1 108	-137
RÉSULTAT COURANT	-8 160	-13	-20 916	-32	12 755	61
. Résultat exceptionnel - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS) Total						
	27 159	42	15 826	24	11 333	72
	27 159	42	15 826	24	11 333	72
RÉSULTAT EXERCICE	18 999	29	-5 089	-8	24 089	473

IMPRI M E S F I S C A U X



N° 11144*21

Formulaire obligatoire
(article 38 sexdecies RB de l'annexe
III au Code général des impôts)Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEBÉNÉFICES AGRICOLES
RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

A Identification du destinataire : BATS Alain
Péchayre
32230 ARMOUS ET CAU
Adresse de l'exploitation principale 0562709034
(Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Déclarant N° SIRET

4	0	8	7	5	4	3	8	0	0	0	0	1	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 ACTIVITÉ EXERCÉE
Culture de céréales (à l'exception du ri
Exercice ouvert le 010418 et clos le 310319 ou période du au
(En cas de création ou de cessation en cours d'année)
 Option pour la dispense de régularisation en fin d'exercice des dépenses relatives aux frais généraux payés à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an.

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvoi sur la notice n°2139-NOT-SD)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal : bénéfice col. 1, déficit col. 2 (report des lignes FS ou FT de l'imprimé n° 2139-B-SD)	2 538	
2 Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
- Revenus bruts	a	
- Quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
- Revenus nets exonérés (a-b)		c
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ②		d
3 Abattements et autres déductions		e
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ③		f
- Déduction pour investissement, pour aléas, (article 72D, 72D bis et 72D ter du CGI) ④		g
- Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI) ⑤		h
4 Totaux (reporter le total de la col. 1 et total de la col. 2)	2 538	
5 Bénéfice (col. 1 - col. 2) ou Déficit (col.2 - col.1)	g	2 538
5 bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 du CGI)		
- Plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif	m	
- Moins-values à court terme	n	
6 à détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n°2042 :		
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA ou OMGA ⑥	i	2 538
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA ou OMGA	j	
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus		k

7 Plus-values nettes ⑦ À long terme exonérées À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 quindecies I-1 du CGI)

	Montant	Déduction art.72 D et 72 D bis	Net imposable
- à long terme imposables au taux de 12,80%			
- taxées selon les règles prévues pour les particuliers			

8 Entreprises implantées en zone franche D.O.M. ⑧ Exonération des plus-values à long termes imposables au taux de 12,80 % Exonération du bénéfice ⑨

9 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art.244 quater W ⑩

10 Entreprises nouvelles art. 44 sexies et exonération du bénéfice ⑩

C Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues à l'article 69 du CGI pour l'exercice suivant, vous pouvez indiquer directement ci-contre votre option : (cf notice)
OPTION POUR LE RÉGIME RÉEL NORMAL

COMPTABILITÉ INFORMATISÉE
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui Non Si oui, nom du logiciel utilisé : ISACOMPTA CONNECT

Viseur conventionné CGA ou OMGA
Nom, adresse, téléphone, adresse électronique :
- du professionnel de l'expertise comptable ou du viseur conventionné : AGC Gascogne Adour Route de Mirande 32003 AUCH 0562617878
- du CGA ou OMGA :
- du Conseil :
N° d'agrément du CGA ou OMGA ou du viseur conventionné : 000000 Signature et qualité du déclarant,
À ARMOUS ET CAU , le 22/07/19 BATS ALAIN, CHEF D'EXPLOITATION
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2139-bis-SD
(2019)

Formulaire obligatoire
(article 38 *sexdecies* RB de l'annexe III au Code général des impôts)

BÉNÉFICIAIRES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICIAIRE RÉEL SIMPLIFIÉ

Annexe au formulaire n° 2139-SD

Nom, prénoms et adresse du déclarant : BATS Alain

D IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date d'acquisition ou de mise en service	Prix total payé T.V.A. comprise 1	Montant de la T.V.A. déductible	Valeur hors T.V.A. déductible 2	Taux d'amortissement	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
	1	2	3	4	5	6	7	8
	VOIR ANNEXE				801 812		408 530	27 114
TOTAL					801 812		408 530	27 114

1 Les exploitants non assujettis à la TVA remplissent la colonne 3 mais pas la colonne 5

2 Les exploitants assujettis à la TVA remplissent la colonne 5 mais pas la colonne 3

E DETERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date de cession	Prix de cession	Plus-values		Moins-values	
				à court terme	à long terme	à court terme	à long terme
	9	10	11	12	13	14	15
1	TRACTEUR JD6810	14/06/2018	11 303	11 303			
2	2 ENV.580/70 R38/ TRACT JD 6810	14/06/2018	2 129	2 129			
3	JUMELAGE GS 18X38/ TRACT JD 6	14/06/2018	963	963			
4	REP JD 6810	14/06/2018	1 123	658			
5	REP/TR JD 6810	14/06/2018	3 482			621	
TOTAL			19 000	15 053		621	

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

• Documents à joindre à la présente déclaration :

-- Tableaux n° 2139-A-SD à 2139-E-SD établis sur les formulaires disponibles sur le site impots.gouv.fr

. La présente déclaration, établie en un seul exemplaire, est à adresser au service des impôts du lieu de l'exploitation ou, en cas de pluralité d'exploitations, du lieu de la direction commune ou, à défaut, du lieu de la principale exploitation. Elle doit être soumise au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai 2019.

. La déclaration est à souscrire par la femme mariée, lorsqu'elle exerce personnellement l'activité agricole.

. Les contribuables qui réalisent, à titre personnel et à raison de leurs droits dans des sociétés ou groupements placés sous le régime du micro-BA, une recette moyenne, calculée sur les deux années précédentes comprise entre 82 200 € et 352 000 € doivent souscrire deux déclarations n° 2139-SD ; la première, à l'adresse du lieu de l'exploitation en indiquant uniquement les renseignements relatifs aux exploitations gérées à titre individuel ; la seconde, à l'adresse du lieu du siège de la direction de la société ou du groupement, en mentionnant tous les éléments comptables de nature à faire apparaître leur part dans les résultats réels de la société ou du groupement.

. La production de la présente déclaration ne vous dispense pas de fournir la déclaration d'ensemble de vos revenus, laquelle est à adresser au service des impôts du lieu de votre domicile.

• Documents à produire seulement dans certaines situations :

A - Les exploitants doivent indiquer la valeur vénale de leurs terres et bâtiments au 1er janvier de l'année du franchissement de la limite du micro-BA.

Ces renseignements sont à fournir avec la déclaration des résultats de l'année considérée.

B - Les exploitants agricoles ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations sont tenus de produire l'imprimé n° 2147-Bis-SD (Tableau des écarts de réévaluation) disponible sur impots.gouv.fr.

• Allègements des obligations comptables :

A - Les dépenses relatives aux frais généraux qui sont payées à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an peuvent, sur option de l'exploitant, ne pas donner lieu à la constatation d'une dette lorsqu'elles ne sont pas encore payées à la clôture de l'exercice.

B - Les frais relatifs aux carburants consommés lors des déplacements professionnels de l'exploitant peuvent être enregistrés forfaitairement d'après un barème qui est publié chaque année.

C - La justification des frais généraux accessoires payés en espèces n'est plus exigée, dans la limite de 1 pour 1000 du chiffre d'affaires réalisé et d'un minimum de 152 €.

BÉNÉFICIAIRES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICIAIRE RÉEL SIMPLIFIÉ

Annexe formulaire n°2139-SD

Nom, prénoms et adresse du déclarant : BATS Alain

F DÉCLARATION SPÉCIALE A FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse, qualité des associés 1	Part du bénéfice net ou du déficit ❶ 2	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ❷ 3	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt) 4	Part de la plus-value nette à long terme 5

❶ Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.

❷ Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2a du cadre B de la présente déclaration.

G RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ❸

Montant des	Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire. - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.	Exercice 2019

❸ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

H DIVERS Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ❹, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

❹ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée.

I COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER

PARTICULIERS : les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n°3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n°2042.

SOCIÉTÉS A FORME NON COMMERCIALE : les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique N°3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultats.

J CENTRES OU ORGANISMES MIXTES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS (Joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le CGA ou OMGA)

Numéro de centre ou organisme mixte de gestion agréé : Numéro d'identification du centre ou organisme mixte agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres).
Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéficiaires agricoles adhérents à un centre de gestion agréé et aux contribuables qui font appel aux services d'un "viseur conventionné", c'est à dire à un expert-comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (articles 1649 *quater* L et 1649 *quater* M du code général des impôts).
L'article 1649 *quater* L du CGI prévoit l'obligation pour les professionnels de l'expertise comptable de fournir annuellement à leurs clients ou adhérents agriculteurs un dossier de gestion.

Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 "Revenus agricoles" - régime du bénéficiaire réel - colonnes "CGA, OMGA ou Viseur".

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Désignation du déclarant (1) : BATS Alain

 Siège de l'exploitation : Pécharre 32230 ARMOUS ET CAU

 Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 1 2

 Numéro SIRET * 4 0 8 7 5 4 3 8 0 0 0 0 1 7

 Numéro de CGA ou OMGA

(cf. cadre J p.3 de la déclaration n° 2139-SD)

 Exercice N, clos le : 3 1 0 3 2 0 1 9
ACTIF

Montant brut ou valeur réévaluée

Amortissements-Provisions

Montant net (col.1-col.2)

		1	2	3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {	Frais d'établissement	AA	AB	
		Autres *	AC	AD	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains *	AE	AF	225 720
		Améliorations du fonds *	AG	AH	
		Constructions *	AJ	AK	20 379
		Installations techniques, matériel et outillage *	AL	AM	54 152
		Plantations pérennes *	AN	AP	
		Autres immobilisations corporelles *	AQ	AR	7 113
		Immobilisations corporelles en cours	AS	AT	56 435
	Immobilisations financières (2)	AU	AV	4 042	
(5) Total I	AW	AX	367 840		
ACTIF CIRCULANT	Stocks*	AY	AZ	20 211	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BA	BB		
	(3) Créances {	Clients et comptes rattachés *	BC	BD	
		Autres* (3)	BE	BF	9 264
	Valeurs mobilières de placement	BG	BH		
	Caisse, Banques, C.C.P. et autres disponibilités	BJ	BK	8 028	
	Charges constatées d'avance* (3)	BN	BO	18 830	
Total II	BP	BQ	56 333		
TOTAL DE L'ACTIF (I+II)	BR	BS	424 173		

PASSIF

Exercice N (net)

CAPITAUX PROPRES	Capital social (dont versé.....) ou individuel *	CA	249 914
	Ecarts de réévaluation	CB	
	Réserves et report à nouveau (dont report à nouveau)	CD	
	Résultat de l'exercice	CE	18 999
	Subventions d'investissement et provisions réglementées * (dont subventions d'investissement)	CF	6 878
	Total I	CG	275 791
Provisions pour risques et charges	CH		
Total II			
DETTES (4)	Concours bancaires courants et découverts bancaires	CR	26 406
	Autres emprunts et dettes assimilées (dont emprunts fonciers)	CS	61 174
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	CJ	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	CK	46 685
	Autres dettes	CL	14 117
	Produits constatés d'avance	CM	
Total III	CN	148 382	
TOTAL DU PASSIF (I + II + III)	CP	424 173	

RENOIS	(1) En cas de société : nombre d'associés	DD		(4) Dont dettes à plus d'un an	DC	43 308
	(2) Dont immobilisations financières à moins d'un an	DA		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	DE	22 865
	(3) Dont créances à plus d'un an	DB		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	DF	19 000

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr.

Désignation du déclarant : BATS Alain

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N, clos le 3 1 0 3 2 0 1 9

PRODUITS D'EXPLOITATION	Production vendue	produits végétaux	EA	54 792								
		produits animaux	EB									
		produits transformés	EC									
		animaux	ED	9 258								
		autre production vendue (biens et services)	EE	1 008								
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs *		EF	-3 312								
	Variation de production stockée *		EG	-9 318								
	Production immobilisée *		EH	21 122								
	Production autoconsommée *		EJ	600								
	Indemnités et subventions d'exploitation (dont remboursement forfaitaire TVA)		EK									
	Autres produits (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		EM									
Total des produits d'exploitation (I)			EP	119 144								
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	d'approvisionnement	EQ	24 370								
		d'animaux	ER									
		autres achats et charges externes *	ES	61 968								
	Variation de stock *		ET	-4 978								
	Loyer, fermage et charges locatives		EU	7 325								
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes foncières)		EO	1 919								
	Rémunérations * (dont rémunération du travail de l'exploitant)		EW									
	Charges sociales * (dont cotisations personnelles de l'exploitant)		DH	4 307								
	Dotations aux amortissements et provisions * (dont provisions)		HJ									
	Autres charges (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		FA									
	Total des charges d'exploitation (II)			FC	125 386							
-1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				FD	-6 242							
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (dont produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DJ									
	Produits exceptionnels *			(III)								
	Charges financières (dont charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DK									
	Charges exceptionnelles *			(VI)								
-2- BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI)				FJ	18 999							
B- RESULTAT FISCAL		Bénéfice comptable col.1, déficit comptable col.2 (exercice N)		FK	18 999							
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles			FM								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			FN								
	Impôts et taxes non déductibles			FO								
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé) (dont provisions non déductibles)		HK		FP	991						
Déductions	Régimes particuliers applicables dans les départements d'Outre-mer *				FQ							
	Déduction "Entreprise Nouvelle Art.44 sexies"				FZ							
	Déduction "Zone Franche D.O.M."				JS							
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé)		dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> du CGI)		HL	3 020						
RÉSULTAT FISCAL				FS	2 538							
Effectif moyen du personnel		HA		Superficie mise à disposition par l'associé		HB	0 0	Montant de la TVA collectée		GA	9 252	
Superficie de l'exploitation *	HC	Totale 88 23	HD	En faire-valoir direct 82 03	HE	En fermage 6 20	HF	En métayage 0 0	Montant de la TVA, déductible sur biens et service (sauf immobilisations) *		GB	
L'exploitation est-elle totalement (1) ou partiellement (2) assujettie à la TVA ? Porter le chiffre correspondant à votre situation dans la case ci-contre								1	Montant de la TVA déductible afférente aux stocks *		GC	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr.

RELEVÉ DES PROVISIONS

 Néant *

Désignation de l'entreprise : BATS Alain

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	1 360		1 338	23
	Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations				
	Sur stocks et en cours				
	Sur clients et comptes rattachés				
	Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL		1 360		1 338	23

B	MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES	
	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles		
Terrains		
Constructions		
Installations techniques, matériel et outillage		1 338
Installations générales, agencement, aménagements divers		
Matériel de transport		
Autres immobilisations corporelles		
TOTAL		1 338

C	VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)	
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
Total à reporter ligne HK du tableau n° 2139-B-SD		

En matière de crédits ou réductions d'impôt, vous devez compléter l'imprimé n°2069-RCI-SD en vigueur au moment de l'utilisation de la déclaration 2139-SD, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

ATTESTATION VISA FISCAL

Identification du professionnel de l'expertise comptable

Dénomination et adresse :

AGC Gascogne Adour Route de Mirande 32003 AUCH

N° S.I.R.E.T. : 32721686700058

Numéro d'ordre de l'attestation : 0

Identification du client ou de l'adhérent

Nom : BATS Alain

N° Siret : 40875438000017

Adresse : Péchayre

32230 ARMOUS ET CAU

Profession : AGRICULTEUR

Date de signature de la lettre de mission : 25/03/2011

Date de résiliation de la lettre de mission :

Résultat imposable : 2 538

Date début d'exercice : 01/04/2018

Date fin d'exercice : 31/03/2019

Date de résiliation par un viseur fiscal d'une lettre de mission pour manquements graves et répétés aux obligations de son client

DÉTAIL DU TABLEAU 2139BN

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES (ligne FP)	
Amortissements non déductibles (DPI article 72D du CGI)	991
TOTAL	991

DÉDUCTIONS DIVERSES (ligne FR)	
Plus values à CT exonérées (art 151 septies)	14 432
Déduction exceptionnelle investissement (immobilisations)	3 020
TOTAL	17 452

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

Désignations	Montant
Facture à recevoir FERMAGE	1 111
Org. Sociaux Charges à payer COTIS 19	4 614
Org. Sociaux Charges à payer CSG DED 19	1 714
Org. Sociaux Charges à payer Org. Sociaux Charges a payer	102
Org. Sociaux Charges à payer FMSE 19	20
Facture à recevoir INT DEB	185
Total des charges à payer	7 746

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
OD Clôture Loy. TRACTEUR JOHN DEERE			14 094		
OD Clôture Loy. TRACTEUR JOHN DEERE			4 736		
Total des charges constatées d'avance			18 830		

Désignation de l'entreprise BATS Alain
Numéro de siret 40875438000017

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

IMPÔT SUR LE REVENU
BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

N° 2139 Bis

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
1	86.50 DPB	15052015						
2	DONAT 31HA2046	13101973			13 748			
3	ACHAT 1HA61.20	17041976			686			
4	ACHAT 2HA67.25	17041982			7 622			
5	ACHAT 15HA 23	12041979			35 826			
6	ACHAT 0HA60.05	23051979			631			
7	ACHAT 36HA69.29	30121987			143 302			
8	ACHAT 11HA1029	29121989			22 761			
9	CONDUITE ENTERRE	01041982			313	16.666	313	
10	CONDUITE ENTERRE	01121983			1 975	14.285	1 975	
11	DRAINAGE	01111984			4 481	12.500	4 481	
12	DRAINAGE	01031985			20 526	11.111	20 526	
13	DRAINAGE	01041985			1 110	11.111	1 110	
14	DRAINAGE	01101985			970	11.111	970	
15	TRANCHEES DRAINAGE	08111986			811	10.000	811	
16	PLANTATION ARBRE	31032000			2 659	6.6667	2 659	
17	CREAT°CHEMIN FORGUES	28122004			1 120	10.000	1 120	
18	ILOT 9 ET 6	29062002			1 144			
19	BAT DONATION 90%	01101973			702	14.285	702	
20	BERGERIE	01011977			5 752	9.0909	5 752	
21	ATELIER	01011982			4 095	6.2500	4 095	
22	DIGUE	01121976			463	20.000	463	
23	DIGUE	13051995			305	20.000	305	
24	SANIT.CAMPING	05081996			1 141	10.000	1 141	
25	SANITAIRE N°1	31082011			36 793	10.000	24 223	3 679
26	SANITAIRE N°2	01012012			10 619	10.000	6 633	1 062
27	APPENTI CAMPING	31032017			6 232	10.000	625	623
28	RENOVATION GRANGE	11032017			4 508	10.000	477	451
29	AMENAG.BERGERIE	01021977			274	9.0909	274	
30	AMGT BAT DONA90%	01121979			1 923	7.6923	1 923	
31	AMGT BAT DON 90%	01121980			4 986	7.1429	4 986	
32	AMENAG.DIGUE	01081981			809	10.000	809	
33	SANITAIRE CASTRE	08111986			366	10.000	366	
34	CPLT SANITAIRE	08111993			704	10.000	704	
35	BOIS PORTAIL BAT	27051988			231	10.000	231	
36	SANITAIRE CAMPIN	20071995			167	10.000	167	

IMPÔT SUR LE REVENU
BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
37	CPLT SANIT.CAMPI	05081999			875	10.000	875	
38	SALLE ACC.DPI94	01011996			2 164	100.00	2 164	
39	SALLE AC.H.DPI94	01011996			257	10.000	257	
40	CRIB A MAIS	01091982			269	16.666	269	
41	CLOTURE MOUTONS	01011977			111	100.00	111	
42	CELLULE D3.10 H5	03022005			4 744	28.125	4 744	
43	PLATE-FORME COMP	28022006			1 942	10.000	1 942	
44	TUNNEL MOUTONS	25102006			2 369	10.000	2 369	
45	ELECTRIC/POMPAGE	21092007			8 589	10.000	8 589	
46	BRANCH. EDF/TUNN	22112007			5 300	10.000	5 300	
47	6 ARRIERE HERBAGE 4M50	31012017			831	20.000	193	166
48	5 AVANT BARRIERE HERBAGE	31012017			222	20.000	52	44
49	3 ARRIERE HERBAGE 4M50	30032017			394	20.000	79	79
50	2 AVANT BARRIERE HERBAGE	30032017			89	20.000	18	18
51	1 AVANT PANNEAU HERBAGE	30032017			44	20.000	9	9
52	7 AVANT BARRIERE HERBAGE	30032017			311	20.000	63	62
53	3 ARRIERE HERBAGE 2M50	30032017			260	20.000	52	52
54	6 AVANT PANNEAU HERBAGE	30032017			267	20.000	54	53
55	3 ARRIERE HERBAGE 3M50	30032017			351	20.000	71	70
56	6 ARRIERE HERBAGE 4M50	28022017			788	20.000	171	158
57	FILET CLOTURE MOUTON	01032017			2 067	20.000	449	413
58	CHARGEUR FAUCHEU	01091977			405	100.00	405	
59	SEMOIR BLE	01031984			708	16.666	708	
60	CHARRUE 4 SOCS	01011984			2 494	16.666	2 494	
61	HERSE PORTEE 6M	01061984			366	16.666	366	
62	HERSE SIAM 4M	01011984			268	16.666	268	
63	FANEUSE	01051976						
64	PULVERIS.PULJET	01111982			433	33.333	433	
65	CULTILABOUR	01071985			4 327	33.333	4 327	
66	REMORQUE BOIS	01011975						
67	VIBROCOLTEUR KVE	30121986			3 599	12.500	3 599	
68	SEMOIR BENAC MON	24121986			4 196	35.714	4 196	
69	J.D.21304RM75	01121979			1 809	100.00	1 809	
70	SIEGE TRACTEUR	01081981			63	100.00	63	
71	J.D.21302RM75	01031985			7 160	14.285	7 160	
72	MOISS.BATT.J.D.	01061984			9 757	16.666	9 757	
73	CUEILLEUR 4 RANG	01091984			7 065	16.666	7 065	

IMPÔT SUR LE REVENU
BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
74	REDUCTEUR M.BATT	01091984			883	16.666	883	
75	CABINE MOIS.BATT	01101984			3 103	33.333	3 103	
76	CHALUMEAU	01051984			265	31.250	265	
77	BETONNIERE	01111983			336	14.285	336	
78	CUVE FUEL 1200L	01121969						
79	CUVE FUEL 1200L	01121972						
80	CUVE FUEL 1200L	01121975						
81	1/2 PRESSE HESS	01071979			1 441	20.000	1 441	
82	CPLT PRESSE HESS	02011987			1 143	20.000	1 143	
83	1/2 EPANDEUR AMA	01101978			151	100.00	151	
84	CPLT EPAND AMAZ	02011987			229	33.333	229	
85	BINEUSE	30061987			2 057	35.714	2 057	
86	POMPE APRESSION	18111988			486	40.000	486	
87	BROYEUR GYRAX	27101988			1 114	35.714	1 114	
88	ROTOBROYEUR GYRA	22121988			3 922	35.714	3 922	
89	PLUMEUSE	28111994			960	40.000	960	
90	CHISEL PART DPI	30061995			4 573	100.00	4 573	
91	ABREUV.NOURRISS.	03051995			339	35.714	339	
92	2 ROUES OCCAS.	08111995			305	20.000	305	
93	CUISEUR 150L	23111995			410	40.000	410	
94	DISTRIB.ENGRAIS	31101996			3 964	60.000	3 964	
95	PULVERISAT.SEGUI	30111996			1 524	25.000	1 524	
96	CULTIPACKER OCCA	31031997			381	33.333	381	
97	HERSE ROTATIVE	10091997			11 891	40.000	11 891	
98	CLOTURE ELECTRIQ	17062000			916	25.000	916	
99	TRONCONNEUSE	06032001			445	35.000	445	
100	HERSE ETRILLE	31122001			6 098	22.500	6 098	
101	BROYEUR LATER	27122002			4 905	32.142	4 905	
102	SCIE CIRCULAIRE	09012003			563	20.000	563	
103	BINEUSE 3 RGS MAGENDIE 31/12	01012004			4 700	32.142	4 700	
104	LEVE-SACS HYDR AGRAM	27122004			824	32.142	824	
105	TRAC.JD3350 PLAIS.MOTOC.	30122004			8 098	20.000	8 098	
106	TRONCONN.STIHL	20122005			710	20.000	710	
107	SEMOIR 6 RANGS	25092006			13 100	29.166	13 100	
108	7 DISQUES COLZA	26122008			525	35.000	525	
109	CPLT TRAC JD3350	31032005			320	20.000	320	
110	1 ELT BINEUSE	16072007			490	41.666	490	

IMPÔT SUR LE REVENU
BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
111	1 ELT SEMOIR	31052007			2 317	35.000	2 317	
112	GRPE ELECTROGENE	30122009			2 170	45.000	2 170	
113	POSTE A SOUDER TELWIN	31122009			1 335	45.000	1 335	
114	CULTIPACKETR QUIVOGNE 4.30M	30032009			3 050	45.000	3 050	
115	REMORQUE 1823B PTAC 1000KG	30032010			1 380	20.000	1 380	
116	TRACTEUR JD6810	28122010			22 300	16.666	22 300	
117	CUVE FUEL 1500L	11072011			1 080	28.125	908	135
118	ENROULEUR FERBO GD 90-420	05072011			13 400	32.142	12 902	498
119	LEVE PALETTE BABINI	29122011			4 955	35.000	4 955	
120	BOBINE ENROULEUR	30122011			2 400	35.000	2 400	
121	SEMOIR BLE SULKY 4M OCCAS	29092012			2 000	20.000	2 000	
122	JUMELAGE 15X38/J.D.3350	06122012			1 700	33.333	1 700	
123	2 PNEUS/J.D.3350	06122012			1 853	33.333	1 853	
124	50% CHARRUE HUARD MASTER 120 O	31122012			2 400	20.000	2 400	
125	HERSE ALPEGO RH400	31122012			11 900	35.000	11 900	
126	2 PNEUS/J.D.3350	31122012			2 197	20.000	2 197	
127	ROULEAU PACKER ALPEGO PKN6-400	02052013			4 400	35.000	4 325	75
128	2 ENV.580/70 R38/ TRACT JD 6810	06062013			4 200	33.333	4 200	
129	JUMELAGE GS 18X38/ TRACT JD 6810	06062013			1 900	33.333	1 900	
130	SEPARATEUR-NETTOYEUR BCZ50	31122014			7 800	35.000	5 069	1 560
131	TERRADISC 3.50M VOGEL & NOOT	31122014			12 000	35.000	7 798	2 400
132	FAUCHEUSE VICON EXTRA 232	31122014			6 500	35.000	4 224	1 300
133	3 RATELIERS 2,40	28032015			270	20.000	163	54
134	1 RATELIER ROND	28032015			249	20.000	150	50
135	1 PORTE GUILLOTINE	28032015			104	20.000	63	21
136	10 BARRIERES	28032015			230	20.000	139	46
137	BENNE CEREALES OCCASION	04092015			1 500	20.000	772	300
138	BENNE CEREALES OCCASION	03112015			1 500	20.000	722	300
139	PORTE-PNEU TRACTEUR 1,2 T	01062015			529	35.000	300	106
140	REP JD 6810	31012016			2 216	33.333	1 599	152
141	DOUBLE FOND REMORQUE	28042016			2 275	20.000	876	455
142	HOUE ROT.CARRE ROTANET neuve	31032017			9 500	35.000	1 905	1 900
143	ANDAINEUR POTTINGER TOP462 neu	31032017			7 500	35.000	1 504	1 500
144	REP/TR JD 6810	31032017			6 869	33.333	2 296	471
145	GODET HYDR.DESVOYS MASTER	31032018			1 590	35.000	1	318
146	ATTELAGE ARR.ALPEGO TYPE A2	20112018			1 700	35.000		123
147	IRRIGATION	01091981			1 340	20.000	1 340	

IMPÔT SUR LE REVENU
BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
148	IRRIGATION	01071982			90	16.666	90	
149	IRRIGATION	01101983			645	14.285	645	
150	IRRIGATION	01101984			3 040	12.500	3 040	
151	ENROULEUR	01081985			11 205	27.777	11 205	
152	TURBO 90 COMPLET	01081985			7 644	27.777	7 644	
153	POMPE DRM 65	01081985			1 318	27.777	1 318	
154	INSTAL IRRIGATIO	01081985			7 008	27.777	7 008	
155	0.27HA COUVERT TOTALE	13081991			171	25.000	171	
156	2.06 HA COUVERT TOTALE	14081991			1 308	25.000	1 308	
157	0.40 HA COUVERT TOTALE	31081991			255	25.000	255	
158	18.27 HA 60%COUVERT.TOTA	24061991			11 579	25.000	11 579	
159	ENROULEUR RAINLA	31032008			3 600	20.000	3 600	
160	TUYAU ENTERRE 410M	27122012			3 575	10.000	1 881	358
161	PIVOT VALMONT 203M 360°	31032016			41 500	22.500	8 311	4 150
162	TRANCHEE/PIVOT	31102016			1 742	10.000	247	174
163	CAMION UNIC OCC	08081988			3 811	16.666	3 811	
164	BENNE CEREALES	17101988			991	10.000	991	
165	CMTTE 306 PEUGEO	25071996			11 346	14.285	11 346	
166	PARTNER DQ-669-AR	30032015			14 823	35.000	8 910	2 965
167	QUAD JEP (2012)	24032016			6 300	20.000	2 548	1 260
168	ORDI ASUS X751MA	11022016			441	41.666	314	127
169	AMENAGT CAMPING	31032018			11 177			
170	AMENAGT CAMPING	31032019			21 122			
171	PISCINE	31122004			15 630			
172	ECLAIR.CAMPING	01012004			4 774			
173	AMGT DIV.CAMPING	01012004			2 018			
174	BERGERIE N°2	01012004			1 714			
175	CUMA MARCIAC	31121996			160			
176	COOP DE PAU	31122002			15			
177	EURALIS COOP	31122004			104			
178	COOP PAU P.S.	31122005			186			
179	EURALIS CAP.SOCI	30112006			464			
180	EURALIS PS	30112007			463			
181	PS EURALIS COOP	31102008			361			
182	PS EURALIS COOP	31102009			451			
183	PS EURALIS	28022011			248			
184	TERRE OVINE PS	06112012			23			

IMPÔT SUR LE REVENU
BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ

Suite de l'annexe à la déclaration 2139 Bis et Ter

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date acquisition ou mise serv.	Prix TV comprise ①	Montant de TVA déduct.	Valeur hors TVA déduct. ②	Taux d'amort.	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
185	EURALIS PS	31122012			744			
186	PS TERRE OVINE	05032013			5			
187	PS TERRE OVINE	31052013			14			
188	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	28062013			9			
189	PS EURALIS	31082013			299			
190	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	14032014			3			
191	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	27052014			5			
192	CAPITAL SOCIAL/EURALIS	31012015			222			
193	CAPITAL SOCIAL/EURALIS	31012016			198			
194	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	11042016			10			
195	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	18042016			6			
196	CAPITAL SOCIAL/TERRE OVINE	01042016			10			
197	PS TERRE OVINE	30062018			42			
198	PS TERRE OVINE	30062018			2			
199	Immobilisations cédées				-37 486		-32 295	-622
	Total				801 812		408 530	27 114

S.I.E. AUCH-MIRANDE
14, rue Leconte de LISLE CS 70352
32010 AUCH CEDEX

Nom et Prénom de l'associé : BATS Alain

MOYENNE TRIENNALE

Art. 75 OB du CGI

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai opté pour le mécanisme de la moyenne triennale prévu à l'article 75-0 B du CGI à compter de mes revenus de l'année 2015

Mon revenu agricole imposable pour l'exercice en cours sera de

Bénéfice Agricole 2019 :	2 538
Bénéfice Agricole 2018 :	-6 520
Bénéfice Agricole 2017 :	15 713
La Moyenne Triennale est donc de	3 910

La renonciation à cette option pourra se faire à compter de 2021 pour les revenus 2022

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes sentiments distingués.

A ARMOUS ET CAU

Le 22/07/2019

**AFFECTATION DE LA DÉDUCTION À LA VARIATION DES STOCKS À ROTATION
LENTE EXERCICE PAR EXERCICE**

Article 72 D du C.G.I

VARIATION EN VALEUR DES STOCKS	
Valeur des stocks à la clôture de l'exercice	
+ Valeur totale des stocks à rotation lente	
Valeur à la clôture de l'exercice	
Valeur des stocks au début de l'exercice	
+ Valeur totale des stocks à rotation lente	
Valeur au début de l'exercice	
Variation des stocks non bloqués	

AFFECTATION DE LA DÉDUCTION À LA VARIATION DES STOCKS À ROTATION LENTE		
Année de déduction	Déduction non utilisée ou à réintégrer	Déduction affectée
03/2014		
03/2015		
03/2016		
03/2017		
03/2018		

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT

Déduction pratiquée		Utilisation de la déduction						Déduction non utilisée ou à réintégrer
Exercice de déduction	Montant	Exercice d'affectation	Stocks	Immobilisations	Parts sociales	Réintégration anticipée	Total annuel	
03/2014		03/2015 03/2016 03/2017 03/2018 03/2019						
03/2015		03/2016 03/2017 03/2018 03/2019						
03/2016		03/2017 03/2018 03/2019						
03/2017		03/2018 03/2019						
03/2018		03/2019						
03/2019								

Solde DPI pratiquées non réintégrées :

Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur de l'investissement - Immobilisations

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

Immobilisations			Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement					
N° de compte N° d'ordre - Subd.	Libellé Dt. cession	Val. d'origine Dt. acquisit.	Durée Dt. d'amort.	Mt d'origine (40 %)	Mt antérieur	Mt DEI début	Mt de l'exercice	Mt fin de l'exercice
21550000 15	PIVOT VALMONT 203M 360°	41 500 31/03/16	10.00 01/03/16	16 600	3 461	13 139	1 660	11 479
21540000 88	HOUE ROT.CARRE ROTANET	9 500 31/03/17	5.00 01/03/17	3 800	825	2 975	760	2 215
21540000 89	ANDAINEUR POTTINGER TO	7 500 31/03/17	5.00 01/03/17	3 000	651	2 349	600	1 749

Total des immobilisations à la DEI	23 400	4 936	18 464	3 020	15 444
Total des immobilisations hors cession à la DEI	23 400	4 936	18 464	3 020	15 444

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

(Article 244 quater L du code général des impôts)

Au titre de l'année.....2018.. ¹

Dénomination de l'entreprise	BATS Alain	
Adresse	Pécharre 32230 ARMOUS ET CAU	
N° SIREN	408754380	Exercice clos le 31/03/2019
Nom et adresse personnelle de l'exploitant (pour les entreprises individuelles)		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère		N° SIREN :
Adresse		

I - CHAMP D'APPLICATION

Montant total des recettes de l'entreprise	1	110 652
% de recettes provenant d'activités ayant fait l'objet d'une certification en agriculture biologique ²	2	57.8800
Nombre d'hectares exploités selon le mode de production biologique	3	85.45

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A. Cas général		
1er cas : Entreprises ne bénéficiant ni d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, ni d'une aide au maintien de l'agriculture biologique ³		
Montant du crédit d'impôt	4	3500 €
Quote part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	5	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 4 + ligne 5)	6	3 500
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture du 18 décembre 2013 ou dans la limite des 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	7	3 772
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 6 + ligne 7)	8	7 272
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 9a ou 9b) :		
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 7 est égal à 15 000 €, reporter zéro ligne 9a - Si le montant de la ligne 8 est inférieur à 15 000 €, reporter à la ligne 9a le montant déterminé ligne 6 - Si le montant de la ligne 8 est supérieur à 15 000 €, le montant à reporter ligne 9a est égal à (15 000 € - ligne 7)	9a	3 500
En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture)		

¹ Préciser l'année concernée

² Seules peuvent bénéficier du crédit d'impôt, les entreprises agricoles dont au moins 40 % des recettes proviennent d'activités qui ont fait l'objet d'une certification en agriculture biologique.

³ Il s'agit des aides issues de la réglementation européenne ci-après :

- Aide à la conversion à l'agriculture biologique ou aide au maintien de l'agriculture biologique en application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

- Si le montant de la ligne 7 est égal à 30 000 €, reporter 0 ligne 9b - Si le montant de la ligne 8 est inférieur à 30 000 €, reporter à la ligne 9b le montant déterminé ligne 6 - Si le montant de la ligne 8 est supérieur à 30 000 €, le montant à reporter ligne 9b est égal à (30 000 € - ligne 7)	9b	
2ème cas : Entreprises bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au maintien de l'agriculture biologique ³		
Montant du crédit d'impôt	10	
Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique accordées à l'entreprise ³	11	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : - Si le montant de la ligne 11 est supérieur ou égal à 4 000 €, reporter 0 à la ligne 12 - Si le montant de la ligne 11 est inférieur à 4 000 € et le montant (ligne 10 + ligne 11) est inférieur ou égal à 4 000 €, reporter 3 500 € à la ligne 12 - Si le montant de la ligne 11 est inférieur à 4 000 € et le montant (ligne 10 + ligne 11) est supérieur à 4 000 €, le montant à reporter ligne 12 est égal à (4 000 € - ligne 11)	12	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	13	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 12 + ligne 13)	14	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	15	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 14 + ligne 15)	16	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 17a ou 17b)		
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 15 est égal à 15 000 €, reporter zéro ligne 17a - Si le montant de la ligne 16 est inférieur à 15 000 €, reporter à la ligne 17a le montant déterminé ligne 14 - Si le montant de la ligne 16 est supérieur à 15 000 €, le montant à reporter ligne 17a est égal à (15 000 € - ligne 15)	17a	
En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 15 est égal à 30 000 €, reporter zéro ligne 17b - Si le montant de la ligne 16 est inférieur à 30 000 €, reporter à la ligne 17b le montant déterminé ligne 14 - Si le montant de la ligne 16 est supérieur à 30 000 €, le montant à reporter ligne 17b est égal à (30 000 € - ligne 15)	17b	

B - Cas particuliers : Groupement agricole d'exploitation en commun (G.A.E.C.) ⁴		
1er cas : Groupement ne bénéficiant ni d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique, ni d'une aide au maintien de l'agriculture biologique ³		
Montant du crédit d'impôt avant majoration	18	
Nombre d'associés du GAEC	19	
Crédit d'impôt après majoration (ligne 18 x ligne 19) dans la limite de 14 000 €	20	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	21	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 20 + ligne 21)	22	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	23	

⁴ Le montant du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés sans que le crédit d'impôt ainsi obtenu puisse excéder quatre fois le crédit d'impôt calculé dans les conditions de droit commun.

Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de <i>minimis</i> (ligne 22 + ligne 23)	24	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 25a ou 25b) :		
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 23 est égal à 15 000 € par associé, reporter zéro ligne 25a - Si le montant de la ligne 24 est inférieur à 15 000 € par associé, reporter à la ligne 25a le montant déterminé ligne 22 - Si le montant de la ligne 24 est supérieur à 15 000 € par associé, le montant à reporter ligne 25a est égal à (15 000 € * ligne 19 - ligne 23)	25a	
En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 23 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro ligne 25b - Si le montant de la ligne 24 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter à la ligne 25b le montant déterminé ligne 22 - Si le montant de la ligne 24 est supérieur à 30 000 € par associé, le montant à reporter ligne 25b est égal à (30 000 € * ligne 19 - ligne 23)	25b	
2ème cas : Groupement bénéficiant d'une aide à la conversion à l'agriculture biologique ou d'une aide au maintien de l'agriculture biologique ³		
Montant du crédit d'impôt avant majoration	26	
Nombre d'associés au GAEC	27	
Crédit d'impôt après majoration (ligne 26 x ligne 27) dans la limite de 14 000 €	28	
Montant des aides à la conversion à l'agriculture biologique, au maintien de l'agriculture biologique ³ accordées au groupement	29	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement : Si le nombre d'associés au GAEC est inférieur à 4 : - Si le montant de la ligne 29 est supérieur ou égal à (4 000 € * ligne 27), reporter zéro ligne 30 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à (4 000 € * ligne 27) et le montant (ligne 28 + ligne 29) est inférieur ou égal à (4 000 € * ligne 27), reporter le montant déterminé à la ligne 28 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à (4 000 € * ligne 27) et le montant (ligne 28 + ligne 29) est supérieur à (4 000 € * ligne 27), le montant à reporter ligne 30 est égal à [(4 000 € * ligne 27) - ligne 29] Si le nombre d'associés au GAEC est supérieur ou égal à 4 : - Si le montant de la ligne 29 est supérieur ou égal à 16 000 €, reporter zéro ligne 30 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à 16 000 € et le montant (ligne 28 + ligne 29) est inférieur ou égal à 16 000 €, reporter le montant déterminé ligne 28 - Si le montant de la ligne 29 est inférieur à 16 000 € et le montant (ligne 28 + ligne 29) est supérieur à 16 000 €, le montant à reporter ligne 30 est égal à (16 000 € - ligne 29)	30	
Quote-part de crédit d'impôt pour la production biologique résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 36)	31	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 30 + ligne 31)	32	
Montant des aides de <i>minimis</i> accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 15 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de <i>minimis</i> dans le secteur de l'agriculture ou dans la limite de 30 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de <i>minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture)	33	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de <i>minimis</i> (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement (ligne 35a ou 35b) :		
En cas d'application du règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (secteur de l'agriculture) - Si le montant de la ligne 33 est égal à 15 000 € par associé, reporter zéro ligne 35a - Si le montant de la ligne 34 est inférieur à 15 000 € par associé, reporter à la ligne 35a le montant déterminé ligne 32 - Si le montant de la ligne 34 est supérieur à 15 000 € par associé, le montant à reporter ligne 35a est égal à (15 000 € * ligne 27 - ligne 33)	35a	

En cas d'application du règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 (secteur de la pêche et aquaculture) - Si le montant de la ligne 33 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro ligne 35b - Si le montant de la ligne 34 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter à la ligne 35b le montant déterminé ligne 32 - Si le montant de la ligne 34 est supérieur à 30 000 € par associé, le montant à reporter ligne 35b est égal à (30 000 € * ligne 27 - ligne 33)	35b	
--	-----	--

III - PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé	36	

IV - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C-PRO et n°2069-RCI-SD.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet du relevé de solde n°2572 et sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

Répartition du crédit d'impôt pour la production biologique entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) ⁵

Nom et adresse des associés et n°SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL	37	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁵ Seuls les associés personnes morales ou personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dés lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 14.